

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LIVAROT



Mairie de Valorbiquet
13 rue de Copplestone
Saint Cyr du Ronceray
14 290 VALORBIQUET
Téléphone : 02 31 61 24 24
Courriel : secretariat@valorbiquet.fr
SIRET : 20005837800015

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de VALORBIQUET

L'an **deux mil vingt, le onze juin, à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **VALORBIQUET, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Françoise FROMAGE**.

Étaient présents : Mme Françoise FROMAGE, Mme Colette CAPDEBOSCQ, Mme Catherine HAIZE, M. Jérôme LELIEVRE, Mme Carine AUTRET, M. Jean-Bruno SAVIN, M. Pierre MOUNIER, Mme Ghislaine HAUBERT, M. Marc AUNAY, M. Patrice MONTAIGNE, Mme Catherine LAMBIN, M. Jean-Paul BOURGUAIS, Mme Anne HOUEIX, Mme Chantal RIAUD, Mme Annie MOUET, M. Laurent DECAYEUX, M. Emmanuel HOUIS, Mme Sylvie BONNEMENT, Mme Stéphanie LEBRETON, M. Laurent ARMENOULT, Mme Christelle BACQ-DE PAEPE, Mme Séverine NIGAUD.

Étaient absents excusés : M. Gilles BARETTE, M. Jean-Pierre GILAIN, Mme Hélène KARAGOUNIS, M. Didier TOUTAIN, M. Michel POULVELARIE.

Étaient absents non excusés : /

Procurations : M. Gilles BARETTE en faveur de Mme Françoise FROMAGE, M. Jean-Pierre GILAIN en faveur de M. Jean-Paul BOURGUAIS, Mme Hélène KARAGOUNIS en faveur de Mme Anne HOUEIX, M. Didier TOUTAIN en faveur de Mme Christelle BACQ-DE PAEPE, M. Michel POULVELARIE en faveur de Mme Séverine NIGAUD.

Secrétaire : Mme Christelle BACQ-DE PAEPE.

Suite à un dysfonctionnement de notre nouveau logiciel informatique, certains élus n'ont pas reçu les convocations dans les délais impartis. Mme le Maire demande donc si le maintien de cette réunion est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux ; réponse positive.

La nomination des membres des commissions communales, sont désignés soit à bulletin secret soit à main-levée : à l'unanimité les membres du conseil municipal choisissent à main-levée.

Mme le Maire demande également la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour :

1 °) ajouter l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 : demande acceptée.

2 °) ajouter une délibération : projet d'effacement des réseaux RD 519 à la mairie : demande acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

CM/DEL2020/131106 : Montant des indemnités des élus :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, maires-délégués, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de cinq maires-délégués et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 et 03 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame/Messieurs les Maires-délégués, Mesdames/Messieurs les adjoints et Mesdames les conseillères municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2508 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Maire-délégué titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire-délégué titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Considérant que pour une commune de 2508 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.00 %,

Le Conseil Municipal (voir tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal), après en avoir délibéré,

α Décide, avec effet au 25 mai 2020 (date d'effet des délégations de fonction) :

α De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires-délégués, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

α Maire : 43.00 %

α Maires-délégués (Saint Cyr du Ronceray, La Chapelle Yvon, Saint Pierre de Mailloc) : 31.00 %

α Maire-délégué (Tordouet) : 25.50 %

α Adjoints : 8.25 %

α Conseillers municipaux délégués : 3.30 %

α D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

27 VOTANTS : 24 POUR - 3 CONTRE - 0 ABSTENTION

CM/DEL2020/141106 : Projet d'effacement des réseaux RD 519 - Mairie :

Mme le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 33 167.84 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour le renforcement, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

La participation communale s'élève donc à 5 415.19 € (au lieu des 12 811.50 € initialement prévus) selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

α confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

α prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

α s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

α décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),



a s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

a prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

a s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 829.20 €,

a autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

27 VOTANTS : 27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

CM/DEL2020/151106 : Constitution des commissions communales :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Finances/Appels d'offres/Marchés
- 2 - Commission Urbanisme et travaux/Développement durable/Patrimoine communal et Sécurité
- 3 - Commission Scolaire et Périscolaire
- 4 - Commission Attractivité/Intercommunalité et Projets/Monde rural : agriculture, bio, maraîchers, récup EP...
- 5 - Commission Communication/Événementiel
- 6 - Commission Vie associative/Sport & Jeunesse/Santé
- 7- Commission CCAS/Affaires sociales

Article 2 : Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances/Appels d'offres/Marchés :

- Mme Carine AUTRET Vice-Présidente, M. Marc AUNAY, Mme Catherine HAIZE, M. Patrice MONTAIGNE, M. Pierre MOUNIER, Mme Séverine NIGAUD, Mme Chantal RIAUD.

2 - Commission Urbanisme et travaux/Développement durable/Patrimoine communal et Sécurité :

- Mme Catherine HAIZE Vice-Présidente, M. Laurent ARMENOULT, M. Marc AUNAY, Mme Sylvie BONNEMENT, M. Jean-Paul BOURGUAIS, M. Jean-Pierre GILAIN, M. Jérôme LELIEVRE, M. Michel POULVELARIE, M. Jean-Bruno SAVIN, M. Didier TOUTAIN.

3 - Commission Scolaire et Périscolaire :

- M. Jérôme LELIEVRE Vice-Président, Mme Carine AUTRET, M. Gilles BARETTE, Mme Colette CAPDEBOSCQ, Mme Françoise FROMAGE, Mme Stéphanie LEBRETON, Mme Annie MOUET, M. Michel POULVELARIE.

4 - Commission Attractivité/Intercommunalité et Projets/Monde rural : agriculture, bio, maraîchers, récup EP... :

- M. Jean-Bruno SAVIN Vice-Président, M. Jean-Paul BOURGUAIS ou Mme Françoise FROMAGE, M. Jean-Pierre GILAIN, Mme Anne HOUEIX, M. Emmanuel HOUIS, Mme Catherine LAMBIN, Mme Séverine NIGAUD, M. Michel POULVELARIE, Mme Chantal RIAUD, M. Didier TOUTAIN.

5 - Commission Communication/Événementiel :



- M. Laurent DECAYEUX Vice-Président, Mme Christelle BACQ-DE PAEPE, Mme Sylvie BONNEMENT, M. Jean-Paul BOURGUAIS, Mme Ghislaine HAUBERT, M. Emmanuel HOUIS,

- 6 - Commission Vie associative/Sport & Jeunesse/Santé :

- M. Jean-Paul BOURGUAIS Vice-Président, M. Laurent ARMENOULT, Mme Carine AUTRET, Mme Christelle BACQ-DE PAEPE, M. Gilles BARETTE, Mme Ghislaine HAUBERT, Mme Hélène KARAGOUNIS, Mme Annie MOUET.

- 7 - Commission CCAS/Affaires sociales :

- Mme Colette CAPDEBOSCQ Vice-Présidente, M. Marc AUNAY, M. Jean-Paul BOURGUAIS, M. Laurent DECAYEUX, Mme Françoise FROMAGE, Mme Stéphanie LEBRETON, M. Pierre MOUNIER.

27 VOTANTS : 27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

CM/DEL2020/161106 : Désignation des délégués au SDEC Energie :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados en date du 01 janvier 2017, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC Energie.

Liste non exhaustive des compétences du SDEC Energie : travaux sur les réseaux d'énergies (électricité, éclairage ...), gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, groupements d'achats d'énergie, mobilité durable (électrique, hydrogène), cadastre solaire, système d'information géographique (MAPEO) etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

α M. Jean-Bruno SAVIN ;

α M. Jean-Pierre GILAIN.

27 VOTANTS : 27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

CM/DEL2020/171106 : Transfert de l'agence postale communale au pôle administratif :

Le 25 novembre 2014, M. Paul BRIOUDES, Maire de La Chapelle Yvon a signé une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à compter du 01 décembre 2014 pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, convention renouvelée par tacite reconduction une fois pour la même durée sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'est engagée à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (revalorisée chaque année au 01/01). Au 01 janvier 2020 : 1046.00 €.

Les obligations de la commune :

α elle s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux,

α elle détermine les jours et horaires d'ouverture après en avoir informé La Poste de manière à satisfaire les besoins de la clientèle et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public,

α elle charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales.

Mme le Maire vous propose donc de transférer à compter du 01 juillet 2020, l'agence postale communale sise Le Bourg à La Chapelle Yvon au pôle administratif commune déléguée de Saint Julien de Mailloc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

α accepte (23 voix pour - 1 voix contre et 3 abstentions) ce déplacement géographique,

α autorise (26 voix pour et 1 voix contre) Mme le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

27 VOTANTS : 23 POUR - 1 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

CM/DEL2020/181106 : Création d'un poste d'adjoint administratif :

Mme le Maire propose la création à compter du 01 juillet 2020 d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ; échelle C1, échelon 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



a accepte (26 voix pour et 1 voix contre) la création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h 00,

a adopte (26 voix pour et 1 voix contre) la modification du tableau des emplois y compris la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 17/35ème titulaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

27 VOTANTS : 26 POUR - 1 CONTRE - 0 ABSTENTION

CM/DEL2020/191106 : Demande de subvention " Label Ecoles numériques 2020 " :

Appel à projets « Label Écoles numériques 2020 »

Motivation et cible

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est **destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.**

Nature et objectifs des projets

Les réponses s'inscrivent dans l'esprit des motivations exposées en partie 1 et s'appuient sur **un projet pédagogique et éducatif innovant**. Elles sont **construites conjointement** par les collectivités locales concernées et les équipes éducatives sur la base d'**un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous** (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Elles peuvent intégrer, sur proposition de la collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin. Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Elles participent également en tout ou partie aux objectifs qui suivent :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- mettre en réseau les écoles entre elles et avec le collège du territoire ;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;
- accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (liaison écoles-collège...) ;
- permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un « socle numérique de base » combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques.
-

Conditions d'éligibilité

Les communes éligibles sont : en métropole, les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

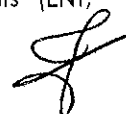
Soutien financier

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000 € pour chacune d'entre elles.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots -par exemple) ;
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives) ;
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;



- des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...).

A cet effet, Mme le Maire a postulé, en date du 28/05/2020 via le formulaire en ligne afin de permettre aux écoles communales de bénéficier de cette subvention et soumet à la décision du Conseil Municipal l'autorisation de constituer le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à constituer le dossier de demande de subvention.

27 VOTANTS : 27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la clôture de la séance levée à 22 h 45.

Le Maire,
Françoise FROMAGE

